

La FMF agit à tous les niveaux

La Fédération se doit de défendre les intérêts du sport motocycliste, sous toutes ses formes. Aussi, elle participe activement à différentes instances, commissions ou réunions pour valoriser et plaider la cause des pratiquants motocyclistes. Il en est ainsi de sa participation au Conseil National des Sports de Nature au sein du ministère des Sports, et plus généralement aux journées thématiques organisées sur le thème de l'environnement et traitant des pratiques sportives. Au-delà de ses contributions, la Fédération sait tenir des positions plus fermes pour défendre les activités motorisées. Il en a été ainsi pour la circulaire publiée le 6 septembre 2009 par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable dite "circulaire OLIN". En effet, moins d'un mois après sa parution, la FMF a réagi fortement en déposant un recours en "excès de pouvoir" auprès du Conseil d'État. Il s'agissait de dénoncer les conséquences qui visaient à mettre en place des mesures de restriction drastiques de la circulation dans les chemins. L'action de la Fédération, a été suivie d'effet. Le Conseil d'Etat a annulé l'annexe 1 relative aux quads et a retenu le caractère "non normatif" des autres annexes, confirmant ainsi la portée non réglementaire d'une circulaire.



IDÉES-CONSEILS

Pour de plus de renseignements, reportez-vous au cahier des charges t, recueil n°1 "Sport et Label FMF", publié par la Fédération et téléchargeable via le site Internet www.fmf.fr.
Président de Club, participez aux réunions organisées à l'initiative des CDOS, notamment dans le cadre

des Comités Départementaux des Sports de Nature ; faites preuve de vigilance pour obtenir un siège au sein de la CDESI ; à défaut, rapprochez-vous d'un représentant des sports de nature, membre de la CDESI, capable de soutenir la cause des sports motorisés. Les membres de la FMF peuvent y assister et se faire entendre.

Les CDESI et PDESI

Les Commissions Départementales des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) des sports de nature sont placées sous l'autorité des Présidents de Conseils Généraux. Elles ont pour mission principale d'élaborer un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) et de coordonner sa mise en œuvre. Les membres et pilotes des clubs de moto peuvent demander à assister à ses réunions de plein droit bien sûr.

Il s'agit d'instances consultatives et de concertations aujourd'hui créées ou en cours de création sur une majorité des départements de France.

Le motocyclisme est un sport de nature à part entière et parce qu'il est la cible des opposants écologistes, notamment présents au sein des CDESI, il est donc essentiel que les sports motorisés y soient également représentés.

Les PDIRM

La notion de Plan Départemental d'Itinéraires de Randonnée Motorisée a été introduite par la loi dite Lalonde. Il s'agit d'une volonté d'orienter les pratiquants motorisés sur des itinéraires identifiés. La création de PDIRM est de la compétence (obligatoire) des Conseils Généraux. Après plus de 15 ans sans effet de cette disposition, l'Etat (MJSVA et MEDD) mène une expérimentation des PDIRM sur quelques départements pilotes pour effectuer des tests grande nature, pour mutualiser les expériences ou pour annuler cette disposition en cas d'échec.

Pour ce faire, un groupe de pilotage national a été créé, composé des ministères concernés, de l'Assemblée de Département de France, du CNOSF, de la FFM, de la FMF, de France Nature Environnement et des Départements engagés dans l'expérimentation. La Fédération participe donc à cette démarche sous réserve que les 2 conditions soient respectées :

- Les PDIRM ne doivent pas être restrictifs et assortis d'un train d'interdictions de circulation sur les autres voies ouvertes (celles ne figurant pas au PDIRM),
- Les PDIRM doivent être suffisamment attractifs, tant du point de vue de leurs tracés (linéaire et continuité) que de l'intérêt des sites traversés (aspects touristiques et techniques).

les pratiques vertes

La réduction des émissions sonores



Pour limiter les émissions sonores, aux effets dévastateurs pour l'image des activités motorisées, la Fédération participe avec la FFM et agit aussi bien au niveau national qu'international. Ainsi, elle a mené une étude technique détaillée afin d'obtenir de la Fédération Internationale de Motocyclisme (FIM), une modification des conditions de mesure et de contrôle des émissions sonores, prenant en compte les évolutions technologiques des moteurs et un abaissement plus rapide des normes de niveaux sonores. Sur le plan national, pour lutter contre les machines qui dépassent les niveaux sonores autorisés, la FMF a présenté ses conclusions dans une étude à la FFM qui a décidé à l'issue de ses lectures de prendre des dispositions sans précédent par la mise en place d'une nouvelle procédure standardisée des mesures et par un contrôle systématique lors des épreuves nationales pouvant conduire à l'exclusion des sportifs ne respectant pas les normes en vigueur, si nécessaire. La Fédération et la FFM a obtenu le soutien des principaux professionnels de l'industrie, pour qu'ils interviennent auprès de leurs réseaux tant au niveau national qu'international. La FMF et la FFM, enfin, a largement communiqué sur ce thème majeur tant en interne qu'en externe.



IDÉES-CONSEILS

Pratiquant et pilote, en cas de verbalisation que vous estimez abusive :

- Restez courtois avec l'agent qui vous verbalise, même si cela peut être difficile,
- Si vous pensez être dans votre bon droit (absence de panneau, chemin utilisé par des véhicules agricoles, chemin privé ouvert, chemin cadastré...), ne signez le PV dressé par l'agent qu'après y avoir indiqué le fait que vous le contestez et/ou que vous n'êtes pas d'accord sur les faits reprochés. De cette manière, on ne pourra pas invoquer, lors de l'audience, que vous avez reconnu vos torts,
- Dans un délai variable, vous serez convoqué devant le Tribunal de Police du lieu de votre domicile afin de répondre devant le juge de votre infraction. Ne paniquez pas, ce n'est pas grave !
- Il vous faudra préparer votre défense, chose que vous pouvez faire seul car le recours à un avocat n'est pas une obligation devant cette juridiction.
- Si vous êtes titulaire d'une carte d'adhésion FMF ou d'une "Carte Randos Verte", prenez contact avec la commission juridique de la Fédération pour bénéficier de la protection juridique attachée à votre adhésion. Pour assurer votre défense, vous devrez rassembler un maximum d'éléments prouvant que le chemin sur lequel vous circuliez n'était pas fermé à la circulation de votre machine (2 roues motorisé, quad...). Pour les président de club, n'hésitez pas à contacter le Bureau National de la Fédération pour tout conseil (plainte de riverains, arrêté municipaux contestable, ...) ou pour signaler une initiative qui mérite d'être partagée voire mutualisée.

c'est l'affaire de tous